



Commune de Durrenbach



Commune de Hegeney



Commune de Lembach



Commune de Merwiller - Pechelbronn



Commune de Woerth

**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION NORD POUR
La mise en place d'une stratégie enfance
par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil départemental du Bas-Rhin du 03 juin 2019, ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de communes Sauer-Pechelbronn, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie HAAS, dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire du , ci-après dénommée « la Communauté de communes »

ET

La Commune de Durrenbach représentée par son Maire, Monsieur Damien WEISS dûment habilité par délibération n°, ci-après dénommée « la Commune de Durrenbach»

ET

La Commune de Hegeney représentée par son Maire, Monsieur Roger ISEL dûment habilité par délibération n°, ci-après dénommée « la Commune de Hegeney»

ET

La Commune de Lembach représentée par son Maire, Monsieur Charles SCHLOSSER dûment habilité par délibération n°,
ci-après dénommée « la Commune de Lembach»

ET

La Commune de Merkwiller-Pechelbronn représentée par son Maire, Monsieur Dominique SCHNEIDER dûment habilité par délibération n°,
ci-après dénommée « la Commune de Merkwiller-Pechelbronn»

ET

La Commune de Woerth représentée par son Maire, Monsieur Alain FUCHS dûment habilité par délibération n°,
ci-après dénommée « la Commune de Woerth»

ET

La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture Alsace, représentée par son Président, Monsieur Thierry BOS,
ci-après dénommée « la FDMJC »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- L'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin, AASBR
- La CAF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire Sauer Pechelbronn du 05 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°..... du conseil municipal de Durrenbach du 21 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°..... du conseil municipal de Hegeney du 14 décembre 2017 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°..... du conseil municipal de Lembach du 19 décembre 2017 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°..... du conseil municipal de Merwiller-Pechelbronn du 13 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°..... du conseil municipal de Woerth du 8 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°..... du Conseil départemental du Bas-Rhin du 3 juin 2019 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création de périscolaires par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la mise en place d'une stratégie enfance par la Communauté de Communes

Vu la délibération n° du Conseil municipal de Durrenbach du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la mise en place d'une stratégie enfance par la Communauté de Communes

Vu la délibération n° du Conseil municipal de Hegeney du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la mise en place d'une stratégie enfance par la Communauté de Communes

Vu la délibération n° du Conseil municipal de Lembach du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la mise en place d'une stratégie enfance par la Communauté de Communes

Vu la délibération n° du Conseil municipal de Merwiller-Pechelbronn du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la mise en place d'une stratégie enfance par la Communauté de Communes

Vu la délibération n° du Conseil municipal de Woerth du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la mise en place d'une stratégie enfance par la Communauté de Communes

Il est préalablement exposé,

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

L'offre de service pour l'enfance constitue l'un des premiers leviers d'attractivité d'un territoire. Sur le territoire Nord l'offre de service pour la petite enfance est globalement satisfaisante, mais les capacités d'accueil dans le mode de garde privilégié par les parents ne répondent pas toujours à la demande.

Le service de garde des enfants sur la pause méridienne et après les cours, est encore majoritairement assuré par des assistantes maternelles. De nombreux professionnels vont partir à la retraite au cours des prochaines années. Certaines Communautés de Communes ont pris la compétence périscolaires, ont créé des Relais d'Assistants Maternels, mais l'offre n'est pas encore généralisée.

Sur le territoire de la Communauté de communes, les enfants scolarisés peuvent être accueillis dans l'un des 7 sites d'accueils périscolaires gérés par la Communauté de communes. Actuellement 7 communes n'ont pas encore accès au service périscolaire. En 2017-2018 plus de 480 enfants ont bénéficié de ce service. Le service de garde des enfants sur la pause méridienne accueille en moyenne 175 enfants, une centaine d'enfants est accueilli après les cours de l'après-midi.

Le Relais Assistants Maternels – Parents (RAMP) présent depuis 20 ans sur le territoire met en relation les parents et les 167 assistants maternels du territoire. Le RAMP valorise également le métier d'assistants maternels auprès de la population face à la diminution et au vieillissement du nombre d'assistants maternels. Il est actuellement géré par l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin.

Le projet de mise en place d'une stratégie petite enfance et enfance par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public :
 - o Répondre aux besoins en matière d'accueil périscolaire
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité :
 - o Jouer la carte de l'authenticité du territoire et faire vivre le bilinguisme.
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes :
 - o Renforcer l'inclusion des jeunes en situation de handicap.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'attractivité du territoire de l'Alsace du Nord à travers la mise en place d'une stratégie petite enfance et enfance par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

La Communauté de communes est depuis de nombreuses années fortement engagée dans l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires. L'accueil se fait actuellement dans 7 sites périscolaires implantés dans des bâtiments communaux mis à disposition de la Communauté de communes. En 2014 le constat a été fait que ces sites ne répondaient plus à la demande tant en terme de quantité que de qualité de l'accueil.

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn a alors initiée une réflexion sur les sites d'accueils périscolaires sur son territoire. L'objectif de la démarche est d'assurer un développement qualitatif de l'offre de service périscolaire accessible à l'ensemble des familles des 24 communes du territoire.

a) Le territoire et le public

Le territoire de la communauté de communes comprend 24 communes totalisant, en 2015, 17 389 habitants. Le territoire compte 7 067 ménages en 2015 selon les données du recensement dont 2 396 sont des couples avec un ou plusieurs enfants, et 499 des familles monoparentales.

En 2016, 2 224 familles avaient des enfants de moins de 18 ans.

Le territoire de la Communauté de communes est marqué par un taux d'activité des mères d'enfants de moins de 6 ans de 76 %, au-dessus de la moyenne départementale. Cette forte activité des mères sur le territoire implique un besoin en structure d'accueils des enfants sur le territoire.

b) Un schéma en vue de la création de 5 périscolaires

Pour répondre au besoin des familles, un schéma adopté en 2016 prévoit le développement des structures périscolaires intercommunales par la création de 434 places d'accueil pour permettre l'accueil des enfants de toutes les communes du territoire intercommunal, en temps périscolaires et extrascolaires dans 5 sites répartis sur le territoire de la Communauté de communes.

Pôle	Site du Péri-scolaire	Communes concernées	Capacité d'accueil
Nord	Lembach, avec une micro crèche	Lembach, Wingen, Obersteinbach, Niedersteinbach	49 enfants + 10 enfants (micro-crèche)
Centre	Woerth	Woerth, Goersdorf, Froeschwiller, Langensoultzbach	105 enfants
Sud-Ouest	Hégeney	Hégeney, Laubach, Morsbronn-les-Bains, Eschbach Forstheim	100 enfants
Sud-Est	Durrenbach	Durrenbach, Walbourg	80 enfants
Est	Merkwiller-Pechelbronn	Merkwiller, Kutzenhausen, Lampertsloch, Lobsann, Oberdorf-Spachbach, Dieffenbach-les-Woerth, Preuschdorf	100 enfants

Les structures périscolaires projetées se décrivent comme suit :

- **Pôle Nord (Lembach) :**
Premier projet à être lancé, les travaux du Pôle enfance débute au printemps 2019. Il sera construit à proximité directe de la cour de récréation de l'école élémentaire. Le maître d'œuvre choisi est le cabinet D-Form. L'objectif est de construire un bâtiment passif et d'utiliser des matériaux locaux. L'ouverture est prévue pour septembre 2020.
- **Pôle Centre (Woerth) :**
Projet mutualisé avec la commune de Woerth, il sera implanté sur le site de l'actuel Maison des associations. Le bâtiment sera réhabilité et les nouvelles constructions permettront d'accueillir le périscolaire et un groupe scolaire remplaçant les deux écoles maternelle et élémentaire actuelles. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Woerth sur l'ensemble du projet par délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la communauté de communes. L'ouverture est prévue pour septembre 2020.
- **Pôle Sud-Ouest (Hégeney) :**
Projet mutualisé avec la commune de Hégeney, il sera implanté à côté de l'école maternelle. La communauté de communes sera maître d'ouvrage sur l'ensemble du projet. Le projet constituera l'extension de l'école maternelle et la création d'un site périscolaire pouvant accueillir 100 enfants. Mise en service prévue en 2021.
- **Pôle Sud-Est (Durrenbach) :**
Le projet se situera au cœur de la commune de Durrenbach à proximité des écoles maternelle et élémentaire. Cette proximité permettra le partage de certains espaces extérieurs ainsi que la mutualisation de la salle polyvalente. Les études débiteront en 2019 pour une ouverture prévue en 2021.
- **Pôle Est (Merkwiller-Pechelbronn) :**
L'accueil périscolaire du secteur se faisant actuellement dans la Maison des services et des énergies à Merkwiller-Pechelbronn, la Communauté de communes Sauer-

Pechelbronn souhaite restructurer le bâtiment afin d'augmenter sa capacité et améliorer ses conditions d'accueil. Les études débuteront en 2019 pour une ouverture prévue en 2022.

c) La politique Enfance/Jeunesse portée par la Communauté de Communes

La Communauté de communes dans le cadre de sa politique Enfance jeunesse prend en compte les enfants dans leur diversité de pratiques, statuts et âges.

La Communauté des communes a développé une politique à l'attention de l'enfance et de la jeunesse depuis 1985. Elle disposait du soutien du Conseil Général dans le cadre d'une contractualisation « Projet Territorial Jeunesse » (PTJ).

En 1998 la Communauté de communes s'est également engagée dans une politique petite enfance avec la création d'un relais assistants maternels et l'ouverture d'une halte-garderie à Morsbronn-les-Bains. En 2008 la Communauté de communes a pris la compétence périscolaire.

La Communauté de communes dans le cadre de sa politique touche ainsi l'ensemble des familles du territoire et accompagne les parents et les enfants de la petite enfance à l'entrée dans le monde adulte.

Pour mener à bien cette politique la Communauté de communes travaille en étroite collaboration avec les différents acteurs de l'enfance et de la jeunesse : Caisse d'allocation Familiale, collège de Woerth, écoles dans le cadre du PEDT, Département, Mission Locale,...

Dans cette continuité, le projet objet de la présente convention envisage le développement des structures périscolaires intercommunales par la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn en qualité de maître d'ouvrage tel que détaillé à l'article 2.b. ci-avant.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le projet porté par la Communauté de Communes de création de 5 périscolaires auxquels s'ajoute une structure micro-crèche mobilise des partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, CAF,...), et des partenaires associatifs (FDMJC, AASBR, JPA,...).

Le Département a proposé aux partenaires de travailler sur 6 engagements réciproques dans le champ de l'enfance et de la jeunesse pour l'accompagnement des projets de périscolaires. La Communauté de Communes intervient déjà sur un certain nombre de domaines.

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet de la création des 5 périscolaires est la Communauté de communes.

3.1. Engagement du porteur de projet, la Communauté de communes

Le Département a soumis au porteur de projet 6 engagements réciproques :

1. Construire un projet éducatif ;
2. Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternelles ;
3. Construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité ;
4. Construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi ;
5. Travailler sur un système de tarification sociale ;
6. Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfant en situation de handicap.

La Communauté de Communes intervient déjà dans l'ensemble de ces six domaines et s'engage à approfondir 3 thématiques :

- la mise en place d'un projet éducatif autour du bilinguisme (alsacien et allemand) ;
- le soutien à la parentalité avec mise en place d'un lieu d'accueil parents/enfants itinérant ;
- la question du handicap pour répondre aux problématiques des parents.

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Communauté de communes s'engage à :

- intégrer dans la convention d'objectif et de moyens pour la gestion des périscolaires, la nécessité pour le prestataire, de répondre aux engagements de la présente convention partenariale ;
- conventionner avec la FDMJC et son successeur éventuel, gestionnaire des périscolaires pour développer un projet éducatif sur la thématique du bilinguisme (alsacien et/ou allemand) ;
- proposer un projet éducatif sur la thématique du bilinguisme sur la micro-crèche de Lembach ;
- travailler sur l'offre d'accueil complémentaire proposée par les assistants maternels en mobilisant son Relais d'Assistants Maternels pour :
 - o poursuivre l'organisation de réunions d'information autour du métier d'assistants maternels ;
 - o travailler sur la professionnalisation des AMAT avec la CAF et les services du Département ;
 - o inciter et accompagner les AMAT à communiquer, via les réseaux sociaux et autres sites internet dédiés, leur possibilité d'accueil d'enfants sur des horaires atypiques
- construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité en :
 - o organisant 3 à 4 conférences annuelles ;
 - o développant un service sur la parentalité dans l'esprit d'un Lieu d'Accueil Enfant Parents itinérant sur les futurs sites périscolaires à compter de 2019 - 2020.

- construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi en proposant pendant une durée de deux mois, une place en périscolaire pour les enfants dont les parents entrent en insertion professionnelle. A cet effet, les structures ont une capacité d'accueil supérieur à la demande et un animateur volant est disponible pour intervenir en appui au personnel affecté au sein de chaque périscolaire.
- maintenir le système de tarification sociale en vigueur (6 tarifs en fonction du quotient familial pour le périscolaire) et appliquer le tarif le plus avantageux pour les enfants qui relèvent de la prise en charge du Département au titre de sa compétence d'aide sociale à l'enfance.
- travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfants en situation de handicap. Elle s'appuiera sur les services de l'ADAPEI qui intervient pour le compte du RAM dans une démarche de sensibilisation. D'autres structures portées sur la thématique du handicap pourront être également sollicitées : le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents ou encore le Centre Ressources Enfance-jeunesse et Handicap de la Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin.
- veiller à ce que le service dédié à la parentalité accueille des enfants handicapés avec leurs parents.
- organiser le transport entre les écoles et les périscolaires, en dehors des RPI déjà constitués, voire à trouver des solutions localement avec des Assistants Maternels quand il y a peu d'enfants concernés.

3.2. Engagement des partenaires

a) La Commune de Durrenbach

La Commune de Durrenbach s'engage à :

- mettre à disposition de la Communauté de communes, à titre gratuit, du foncier viabilisé et constructible en vue de permettre l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire intercommunale au titre du pôle Sud Est du territoire intercommunal tel que prévu par la délibération de la Communauté de communes n°122.2016 en date du 14.11.2016 et par la délibération n°..... du Conseil municipal du
- dans la limite de ses compétences, participer au projet de développement des structures périscolaires intercommunales porté par la Communauté de communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de communes mentionnés à l'article 3.1.

b) La Commune de Hegney

La Commune de Hegney s'engage à :

- mettre à disposition de la Communauté de communes, à titre gratuit, du foncier viabilisé et constructible en vue de permettre l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire intercommunale au titre du pôle Sud-Ouest du territoire intercommunal, tel que prévu par la délibération de la Communauté de communes n°123.2016 en date du 14.11.2016 et par la délibération n°..... du Conseil municipal du
- dans la limite de ses compétences, participer au projet de développement des structures périscolaires intercommunales porté par la Communauté de communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de communes mentionnés à l'article 3.1.

c) La Commune de Lembach

La Commune de Lembach s'engage à :

- mettre à disposition de la Communauté de communes, à titre gratuit du foncier viabilisé et constructible, en vue de permettre l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire intercommunale et de la micro-crèche intercommunale au titre du pôle Nord du territoire intercommunal, sur les parcelles cadastrées Section 2 n°97 et n°103 du ban communal de Lembach, tel que prévu par la délibération de la Communauté de communes n°119.2016 en date du 14.11.2016 et par la délibération n°..... du Conseil municipal du
- dans la limite de ses compétences, participer au projet de développement des structures périscolaires intercommunales porté par la Communauté de communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de communes mentionnés à l'article 3.1.

d) La Commune de Merkwiller-Pechelbronn

La Commune de Merkwiller-Pechelbronn s'engage à :

- aménager et améliorer l'accessibilité du site intercommunal déjà existant.
- dans la limite de ses compétences, participer au projet de développement des structures périscolaires intercommunales porté par la Communauté de communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de communes mentionnés à l'article 3.1.

e) La Commune de Woerth

La Commune de Woerth s'engage à :

- mettre à disposition de la Communauté de communes, à titre gratuit, du foncier viabilisé et constructible en vue de permettre l'implantation d'une structure d'accueil périscolaire intercommunale au titre du pôle Centre, tel que prévu par la délibération

de la Communauté de communes n°120.2016 en date du 14.11.2016 et par la délibération n°..... du Conseil municipal du

- dans la limite de ses compétences, participer au projet de développement des structures périscolaires intercommunales porté par la Communauté de communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de communes mentionnés à l'article 3.1.
- assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de la construction du bâtiment.

f) La FDMJC

Par le biais d'une convention d'objectifs, la FDMJC est chargée de la gestion des périscolaires de la Communauté de communes. La FDMJC s'engage à :

- développer sur la durée de la convention d'objectifs, un projet éducatif au sein des périscolaires de la Communauté de Communes, sur la thématique du bilinguisme et de réaliser des animations linguistiques sur les 5 périscolaires ;
- proposer un cursus de formation sur le handicap, au personnel des 5 périscolaires, dans le cadre des formations organisées à l'échelle départementale ;
- développer le volet handicap inscrit dans le projet pédagogique de chaque site.

3.3. Engagements du Département

3.3.a. Appui départemental en ingénierie

Le Département s'engage à accompagner la Communauté de communes dans la construction de son projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du Département et de sa politique Enfance-Famille-Jeunesse, au titre :

- de l'action sociale de proximité ;
- de la protection maternelle et infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier) ;
- de l'autonomie et particulièrement du handicap ;
- de l'insertion (emploi d'allocataires du Revenu de Solidarité Active) ;
- du développement de la vie associative locale (promotion associative et bénévolat) ;
- du bilinguisme.

En termes d'insertion et d'emploi, le Département affirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Dans ce cadre, le Département cherche à favoriser toute mesure d'insertion des publics en

difficulté face à l'emploi sur son territoire. Aussi, il est en recherche constante de nouvelles solutions pour y arriver.

Au-delà de la question de la commande publique, pour laquelle le Département est en mesure d'apporter un soutien en ingénierie, il propose l'offre de service et l'ingénierie de ses services afin de faciliter la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle, sous forme de :

- pré-sélection des candidats aux postes d'animateurs,
- de contrats d'embauche destinés aux bénéficiaires du RSA,
- de co-financements de formation favorisant la professionnalisation de type BAFA,
- de l'aide à la mobilité pour les salariés les deux premiers mois suivant leur embauche,
- ou de stages de validation de projet sous forme de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour des jeunes en orientation ou des adultes en reconversion.

3.3.b. Contributions financières du Département

Le Département s'engage à apporter une contribution financière pour la création de la structure périscolaire intercommunale Pôle Centre (Woerth) qui a déjà été arrêté par la Communauté de communes dont le coût est de 1 542 643 € HT.

Pour mémoire, les montants votés par le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire 2011-2016 s'élèvent à 20 000 € pour le périscolaire de Lembach.

Une convention d'application viendra préciser notamment le montant de la contribution financière du Département ainsi que les modalités de paiement de chaque contribution financière pour le soutien financier à chacun des trois autres projets de structures périscolaires intercommunales pour les Pôles Sud-Ouest (Hegeney), Sud Est (Durrenbach) et Est (Merwiller-Pechelbronn) lorsqu'ils auront été arrêtés par la Communauté de communes et que les coûts de ces opérations seront connus.

Les conventions d'application pour les trois projets respectifs précités s'inscriront dans le cadre général établi par la présente convention partenariale auxquelles les parties signataires sont tenues, en particulier pour ce qui concerne les engagements réciproques. Dans le silence de la convention d'application ou en cas de contradiction, les stipulations de la présente convention partenariale prévalent.

Chacun des projets devra avoir démarré et une première facture travaux devra être transmise au Département avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du développement de plusieurs structures d'accueil périscolaire intercommunales sur le territoire de la Communauté de communes Sauer Pechelbronn, certains projets ont déjà été définis et d'autres sont encore au stade des réflexions.

Les dispositions ci-après viennent détailler, d'une part, les projets pour lesquels le Département apporte une contribution financière, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental, et, d'autre part, les projets qui feront l'objet d'une convention

d'application et pour lesquels la contribution financière départementale sera déterminée ultérieurement.

4.1. Projet de structure périscolaire - Pôle Nord (Lembach)

Comme indiqué à l'article 3.3.b, ce projet a déjà bénéficié d'une contribution financière du Département pour un montant de 20.000 € dans le cadre du Contrat de Territoire 2011-2016.

Aucune contribution financière supplémentaire ne sera apportée par le Département pour le projet de micro-crèche.

4.2. Projet de structure périscolaire - Pôle Centre (Woerth)

Le coût de l'opération pour la construction de la structure périscolaire du Pôle Centre à Woerth se monte à 1 542 700 HT € (coût estimatif des travaux chiffré par l'architecte en phase APD).

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Prestation intellectuelle	203 350 €	Communauté de Communes	317 080 €
Travaux	1 247 600 €	Département	462 810 €
Frais administratifs, assurances	61 500 €	CAF*	300 000 €
Mobilier	30 250 €	Etat- DETR*	462 810 €
TOTAL	1 542 700 €	TOTAL	1 542 700 €

(* A confirmer)

4.3. Projet de structure périscolaire - Pôle Sud-Ouest (Hégeney) :

Conformément à l'article 3.3.b, le projet de structure périscolaire - Pôle Sud-Ouest (Hégeney) fera l'objet d'une convention d'application lorsqu'il aura été arrêté par la Communauté de communes et que le coût de l'opération sera connu.

La contribution financière du Département pour ce projet sera déterminée sur la base de l'Avant-Projet Sommaire dans les conditions prévues par la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017.

4.4. Projet de structure périscolaire - Pôle Sud Est (Durrenbach)

Conformément à l'article 3.3.b, le projet de structure périscolaire - Pôle Sud Est (Durrenbach) fera l'objet d'une convention d'application lorsqu'il aura été arrêté par la communauté de communes et que le coût de l'opération sera connu.

La contribution financière du Département pour ce projet sera déterminée sur la base de l'Avant-Projet Sommaire dans les conditions prévues par la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017.

4.5. Projet de structure périscolaire - Pôle Sud Est (Merkwiller-Pechelbronn)

Conformément à l'article 3.3.b, le projet de structure périscolaire - Pôle Est (Merkwiller-Pechelbronn) fera l'objet d'une convention d'application lorsqu'il aura été arrêté par la communauté de communes et que le coût de l'opération sera connu.

La contribution financière du Département pour ce projet sera déterminée sur la base de l'Avant-Projet Sommaire dans les conditions prévues par la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation des projets, objets de la présente convention, devra avoir débuté au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet et au moins deux fois par an. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en huit exemplaires originaux à Haguenau, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président, Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de Communes, Le Président, Jean-Marie HAAS
Pour la Commune de Durrenbach Le Maire, Damien WEISS	Pour la Commune de Hegeneu, Le Maire, Roger ISEL
Pour la Commune de Lembach Le Maire, Charles SCHLOSSER	Pour la Commune de Merwiller- Pechelbronn, Le Maire, Dominique SCHNEIDER
Pour la Commune de Woerth Le Maire, Alain FUCHS	Pour la FDMJC, Le Président, Thierry BOS